

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

ATTENDU que ledit règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 203 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 217 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;
- Règlement numéro 237 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 254 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 269 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 290 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 314 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-343 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-369 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-406 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-434 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2023-458 entré en vigueur le 31 mai 2023;
- Règlement numéro 2024-485 entré en vigueur le 16 juillet 2024;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 184;

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025 et que le projet a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2025-513 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 Les paragraphes a), b) et c) de l'article 2.1.3.1 sont modifiés pour remplacer les termes « 4% » par les termes « 8% ».

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES DE CIRCULATION

4.1 Le premier alinéa de l'article 3.6 est modifié pour remplacer les termes « . Dans ce dernier cas, la rue doit être asphaltée » par les termes « si elle est asphaltée et à la condition que cette pente soit située dans une portion rectiligne du chemin et qu'elle soit immédiatement précédée d'une pente maximum de 8% en amont et en aval sur une distance de moins de 50 mètres. ».

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin,
Greffière et directrice générale adjointe

Adopté lors de la séance ordinaire du _____ 2025
par la résolution numéro : 1 - -2025

Avis de motion, le 5 mars 2025
Dépôt du premier projet de règlement, le 5 mars 2025
Adoption du premier projet de règlement, le 5 mars 2025
Assemblée publique de consultation, le _____ 2025
Adoption du second projet de règlement, le _____ 2025
Adoption du règlement, le _____ 2025
Délivrance du certificat de conformité, le _____ 2025
Entrée en vigueur, le _____ 2025
Avis public, le _____ 2025